

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 février 2020

INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

Tombé

SOUS-AMENDEMENT

N ° 22687

présenté par

M. Gouffier-Cha, rapporteur général et M. Maire, rapporteur

à l'amendement n° 744 de M. Hammouche

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 25, insérer l'article suivant:

Au début du dernier alinéa, substituer aux mots :

« Placé sous le pilotage des commissions paritaires emploi-formation et aux commissions paritaires santé et prévoyance lorsqu'elles existent, ces »

le mot :

« Ces ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce sous-amendement vise à supprimer le placement de l'observatoire prospectif des métiers et des qualifications sous le pilotage des commissions paritaires emploi-formation.

En effet, cet observatoire est mis en place par la commission paritaire nationale de l'emploi au niveau de chaque branche, tout en veillant à l'objectif de mixité des métiers. Il n'y a pas lieu de placer ces observatoires sous le pilotage d'une commission particulière.